



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE AU POSTULAT

**Auteurs** Daria Moulin, Les Vert.e.s, Frédéric Wuest, PLR/FDP, Romaine Duc-Bonvin, Le Centre et Blaise Melly, UDC

**Objet** (Intempéries\_R3) Rhône - Pour le maintien d'un pont ferroviaire à Chippis

**Date** 10.09.2024

**Numéro** 2024.09.247 En collaboration avec le DEF

---

Le pont ferroviaire entre Sierre et Chippis appartient à AluInfra Services SA (propriété d'une joint venture entre Novelis Valais SA et Constellium Valais SA) et Constellium Valais SA.

Nous rappelons ici que cet ouvrage, en bloquant les troncs qui flottaient sur le Rhône au moment des crues de fin juin, a créé un barrage et entraîné le débordement du fleuve.

La déconstruction du pont ou la mise en place d'un dispositif pour le relever en cas de crue font partie des mesures incluses dans la clause générale de police invoquée par le Conseil d'Etat le 28 août 2024. Cette dernière comprenait également le relevage et l'assainissement du pont routier reliant Sierre à Chippis. Des mesures et études urgentes d'amélioration de la sécurité de la plaine en rive droite et en rive gauche du Rhône à Sierre et à Chippis ont quant à elles été ordonnées en vertu de la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau. L'objectif est de sécuriser rapidement le secteur de Sierre-Chippis.

Les responsables de la société AluInfra SA et de Constellium Valais SA ont décidé de privilégier la variante du démontage de l'ouvrage. Cette solution a été préférée à celle du rétablissement des vérins qui permettraient de le surélever en cas de besoin. Sa suppression permettra donc d'éliminer cet obstacle et participera – avec les autres mesures urgentes et pérennes – à la sécurisation de la zone industrielle de Sierre.

Il est proposé le **rejet** du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Sion, le 25 septembre 2024